

AFFAIRE N° 14 - CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leurs parcelles, l'emprise nécessaire à l'élargissement desdites voies.

Sont concernées par ces dispositions les parcelles ci-après :

Références cadastrales	Situations	Propriétaires
AT 180	Rue de la Source	M. MOUSSA Hassen
BP 218	Chemin Forestier - Bretagne	SORECAR/ M. CHICON Daniel
BR 598	Chemin des Jamblons - Bretagne	M. ROYER Michel
BR 943 (ex-665)	Grand Canal - Bretagne	M. CORRE François
BT 201	9 Rue des Acajous - Sainte-Clotilde	M. FINCK Jean Marie
BY 534	123 Chemin Neuf - Montagne	M. COUDERC Philippe
CN 230	230 Lotissement Les Genêts	M. FRANCOEUR Marcel
BV 655 p 661 p 662 p	Montgaillard	M. BENOIT André

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition, à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

Je mets cette affaire aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission du Cadre de Vie

Il s'agit de l'application de la loi. La Commission émet un avis favorable.

.../...

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions